



Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 17 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Argentine* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 63/203 du 19 décembre 2008, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final qui y a été adopté⁶,

* Au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.



Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final qui y a été adopté⁷,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et le document final qui y a été adopté⁸,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral,

Réaffirmant également que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha⁹,

Réaffirmant en outre qu'il importe d'adopter un traitement spécial et différencié plus précis, plus efficace et plus performant en faveur des pays en développement participant au système commercial multilatéral, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha¹⁰ et au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹¹,

Notant que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier dans l'établissement de disciplines multilatérales et la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres vivant de l'agriculture dans les pays en développement, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont sérieusement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par les subventions élevées à l'exportation, les mesures internes faussant les échanges et les mesures protectionnistes,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement¹² et du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Réaffirme* que le commerce international peut être le moteur du développement et de la croissance économique durable, souligne qu'il est indispensable d'en exploiter pleinement le potentiel et insiste sur l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, notamment dans les pays en développement;

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I et II.

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe; voir aussi Organisation mondiale du commerce, document WT/L/447, à consulter à l'adresse <http://docsonline.wto.org>.

¹¹ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC; à consulter à l'adresse <http://docsonline.wto.org>.

¹² A/66/15 (Part I) à (Part IV) et (Part IV)/Corr.1. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 15*.

¹³ A/66/185.

3. *Exprime à nouveau sa profonde préoccupation* devant la crise financière et économique que le monde traverse actuellement et qui continue d'avoir de graves conséquences pour le commerce international, touchant particulièrement les pays en développement, et s'inquiète une fois encore du caractère fragile et inégal de la reprise des flux commerciaux;

4. *Souligne* la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes, notamment celles qui touchent les pays en développement, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires et autres obstacles aux échanges, en particulier les subventions agricoles, et de corriger toute mesure de ce type qui aurait déjà été prise, reconnaît le droit qu'ont les pays d'adopter toutes les politiques et les latitudes qui leur conviennent dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et demande à celle-ci et aux autres organismes compétents, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de continuer à suivre les mesures protectionnistes et à en évaluer les incidences sur les pays en développement;

5. *Engage* les États Membres à s'abstenir d'adopter aucune mesure ou restriction nouvelle concernant le commerce et le transit qui limiterait l'accès des pays en développement aux médicaments, en particulier aux médicaments génériques, et au matériel médical;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement, et à mieux répondre aux besoins et aux intérêts des pays en développement;

7. *Accueille favorablement* la convocation de la huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2011 à Genève, et attend avec intérêt le document final qui y sera adopté;

8. *Souhaite* que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent rapidement à un résultat équilibré, ambitieux et axé sur le développement, conformément aux intentions de la Déclaration ministérielle de Doha¹⁰, à la décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce¹⁴ et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹¹, qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral;

9. *Souligne aussi* que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce doivent, selon ce que prévoit le Programme de développement de Doha, progresser sensiblement et que le résultat doit tenir pleinement compte des préoccupations des pays en développement conformément aux intentions de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

10. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce au sujet des pays les moins avancés⁹, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder immédiatement un accès durable et prévisible aux marchés, en franchise de droits et

¹⁴ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579, à consulter à l'adresse <http://docsonline.wto.org>.

sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, et à cet égard insiste sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action de la décennie 2011-2020 en faveur des pays les moins avancés;

11. *Demande* que soit pleinement appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le Programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁵, en apportant une aide technique et financière à ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins alimentaires;

12. *Réaffirme* l'engagement de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations liées au commerce qui ont une incidence sur la pleine intégration des petits pays dont l'économie est fragile dans le système commercial multilatéral, compte tenu de la situation particulière de ces pays et en vue de les aider à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

13. *Réaffirme également* qu'elle s'est engagée sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁶, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹⁷;

14. *Se déclare profondément préoccupée par* l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à des pays en développement, notamment des sanctions unilatérales, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements; elle demande instamment aux États de s'abstenir d'adopter et de mettre en œuvre aucune mesure susceptible d'entraver le commerce et la pleine réalisation du développement économique et social dans les pays en développement;

15. *Demande* que soit facilitée l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement qui demandent à en devenir membres, en particulier les pays les moins avancés, notamment ceux d'entre eux qui sortent d'un conflit, compte tenu du paragraphe 21 de sa résolution 55/182 du 20 décembre

¹⁵ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

¹⁷ Voir la résolution 63/2.

2000 et des événements intervenus depuis l'adoption de celle-ci, et demande aussi que les directives de l'Organisation mondiale du commerce sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

16. *Prend note* du troisième Examen global de l'Aide pour le commerce auquel il a été procédé les 18 et 19 juillet 2011 à Genève pour faire le point sur les progrès réalisés et définir ce qu'il faudrait faire encore pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, insiste sur l'urgente nécessité de concrétiser les engagements en faveur de l'aide pour le commerce, notamment en mobilisant des ressources additionnelles, non conditionnelles et prévisibles, et souligne l'intérêt que présente le suivi de l'Initiative Aide pour le commerce;

17. *Constate* que les échanges Sud-Sud doivent encore être renforcés, note qu'une plus grande ouverture des marchés des pays en développement aux autres pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud, se félicite notamment que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales ait abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole de São Paulo¹⁸ et encourage tous les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Système global de préférences commerciales et aux protocoles y relatifs;

18. *Réaffirme* le rôle central de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui coordonne dans le système des Nations Unies l'examen intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable, et invite la communauté internationale à renforcer la Conférence pour qu'elle puisse apporter une contribution plus importante dans ses trois principaux domaines d'action, à savoir recherche du consensus, recherche et analyse des politiques, et assistance technique, en particulier en accroissant ses ressources de base;

19. *Accueille favorablement* la convocation de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Doha du 21 au 26 avril 2012, sur le thème : Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables, et appelle de ses vœux son succès;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant conformément à son mandat, à surveiller et évaluer l'évolution du système commercial international, à analyser les politiques en vue d'accroître la cohérence entre le système commercial multilatéral et le système financier international sous l'angle du développement, et à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales, notamment dans le cadre d'activités d'assistance technique;

21. *Prie instamment* les donateurs de doter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace répondant à leur demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

¹⁸ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, document SPR/NC/FOZ/3.

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-septième session, au titre de la question « Commerce international et développement » subsidiaire du point « Questions de politique macroéconomique » de son ordre du jour, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral;

23. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle soit diffusée comme document de cette institution.
